

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 225/2019
Date : 6 mars 2019
Direction : Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire : 2019.POMGS.2
Classification : –

Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2018

1. Objet

Les comptes annuels du Fonds du sport ont bouclé le 31 décembre 2018 sur un solde de 38 150 350,27 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (7 413 510 francs), l'avoir net s'élève à 30 736 840,27 francs.

Dans son rapport de révision du 5 février 2019, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des comptes annuels 2018 et recommande de les approuver.

2. Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité franco-phone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2018 du Fonds du sport.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire

- Grand Conseil